

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 10.1

OBJET: Centrale photovoltaïque à Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

PRESENTS : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jacques DEMAURIZI, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Bertrand GASIGLIA, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI représenté par Mme Jacqueline CORNILLON, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALES, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Yanne SOUCHET, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPÉL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Christophe TROJANI, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : M. Yannick BERNARD, Mme Julie CHARLES, Mme Stéphanie DENOYELLE, Mme Maty DIOUF, M. Jean-Marc GIAUME, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Aurore ASSO pouvoir à Mme Laurence NAVALES, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à Mme Françoise MONIER, M. Paul BURRO pouvoir à M. Ivan MOTTET, M. Richard CHEMLA pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Stéphane CHERKI pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. François DAURE pouvoir à Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE pouvoir à Mme Patricia DEMAS, M. Pierre FIORI pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. Jean-Luc GAGLIOLO pouvoir à M. José COBOS, Mme Danielle HEBERT pouvoir à M. Thomas BERETTONI, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à Mme Amélie DOGLIANI, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. Richard LIONS pouvoir à M. Gérard STEPPÉL, M. Franck MARTIN pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Jean-Michel MAUREL pouvoir à M. Antoine VERAN, Mme Murielle MOLINARI pouvoir à M. Thierry ROUX, M. Graig MONETTI pouvoir à M. Pierre BARONE, Mme Martine OUKNINE pouvoir à Mme Jennifer SALLES BARBOSA, Mme Barbara PROT pouvoir à Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, M. Robert ROUX pouvoir à M. Jacques DEJEANDILE, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à Mme Valérie DELPECH, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Philippe VARDON pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF.

SECRETAIRE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

00 7344
00 01 00

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 25 septembre 2023

16:1

Rapporteur : Hervé PAUL, Vice-Président

Service : Direction de la Planification territoriale

Objet : Centrale photovoltaïque à Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2, L.5211-1, et L.2121-1-10,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles, L.153-54 et suivants, L.103-2 et suivants, L.300-6, R.153-15 et R.153-13, R.104-13 et R.104-14,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L.123-1, L.123-2-2°, R.122-2, R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 8.1 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 prescrivant la déclaration de projet de la centrale photovoltaïque à Levens et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes, en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, d'accorder une dérogation à la règle, pour l'ouverture à l'urbanisation pour le secteur du Mont Arpasse à Levens,

Vu la délibération n° 10.4 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 approuvant la stratégie de développement de l'énergie photovoltaïque de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 10.4 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 tirant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 approuvant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu l'avis favorable rendu par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 23 février 2022 en application de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 25 septembre 2023

10.1

Rapporteur : Hervé PAUL, Vice-Président

Service : Direction de la Planification territoriale

Objet : Centrale photovoltaïque à Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

Vu l'avis favorable rendu par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 30 mai 2022 et l'arrêté préfectoral dérogatoire d'ouverture à l'urbanisation du 15 juin 2022 en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du 6 octobre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Nice désignant un commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique de la déclaration de projet,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 24 octobre 2022,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, auxquelles le dossier a été notifié le 27 octobre 2022,

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 28 novembre 2022 et son procès-verbal,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 du président de la Métropole Nice Côte d'Azur prescrivant l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier au 23 février 2023,

Vu l'arrêté du 23 mars 2023 du président de la Métropole Nice Côte d'Azur prescrivant une enquête publique complémentaire,

Vu l'enquête publique complémentaire qui s'est déroulée du 18 avril au 2 mai 2023,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remises le 8 juin 2023,

Considérant qu'il est projeté l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Levens dans le but de favoriser le développement des énergies renouvelables,

Considérant que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol poursuit notamment trois objectifs fondamentaux :

- le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'offre actuelle de production d'énergie solaire,
- l'amélioration et la sécurisation de l'alimentation électrique des Alpes-Maritimes,
- le respect des objectifs régionaux et nationaux de production d'électricité notamment ceux fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 (PCAET) de passer d'une production annuelle photovoltaïque d'environ 20 GWh aujourd'hui à 110 GWh en 2025,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation est requise pour permettre la réalisation du projet,

Considérant que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur, classant le secteur en zone Nas, ne permettent pas la réalisation de ce projet,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 25 septembre 2023

10.1

Rapporteur : Hervé PAUL, Vice-Président

Service : Direction de la Planification territoriale

Objet : Centrale photovoltaïque à Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

Considérant qu'après analyse du projet, certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé sont en discordance avec le projet,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques du document d'urbanisme en vigueur,

Considérant que conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a été engagée par délibération du 31 mai 2021,

Considérant qu'au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable s'est déroulée du 30 août 2021 jusqu'au 8 juillet 2022, dont les modalités ont été les suivantes :

I - Les objectifs de la concertation :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole Nice Côte d'Azur en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la concertation :

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre du L.121-16 du code de l'environnement, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de la procédure de déclaration de projet, a minima pour une durée d'un mois.

III - Les modalités de la concertation :

Durant la phase de concertation publique :

- Une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet sera mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Levens, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 25 septembre 2023

10.1

Rapporteur : **Hervé PAUL, Vice-Président**

Service : **Direction de la Planification territoriale**

Objet : **Centrale photovoltaïque à Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.**

- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Levens.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus, et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET - LEVENS -
Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification
06364 Nice cedex 4
 - et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : « <http://www.nicecotedazur.org/habitaturbanisme> »,

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées et que le bilan de cette concertation a été tiré,

Considérant que le bilan fait majoritairement ressortir le souhait et la pertinence d'un projet photovoltaïque au Mont Arpasse sur la commune de Levens et qu'aucune observation formulée n'est de nature à remettre en cause les orientations générales de ce projet,

Considérant que ce projet, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de transition énergétique portée par la Métropole Nice Côte d'Azur, contribue directement à la satisfaction de l'intérêt général en participant à la production d'électricité locale par la création d'une centrale photovoltaïque adaptée à son environnement et pensée de manière à réduire au maximum les impacts sur les paysages, les espaces naturels, la flore et la faune,

Considérant que le projet d'intérêt général de la centrale photovoltaïque répond à plusieurs enjeux :

- poursuivre le développement des énergies renouvelables électriques au bénéfice des territoires, de l'économie régionale et des emplois,
- produire une puissance d'environ 17 GWh soit une consommation équivalente à 7 400 foyers,
- générer des retombées économiques significatives à la fois en termes de charge de travail affectée à des entreprises locales et également de taxes versées chaque année à la collectivité,
- encourager les initiatives pour les projets en cours dans le domaine des énergies renouvelables,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 25 septembre 2023

19.1

Rapporteur : Hervé PAUL, Vice-Président

Service : Direction de la Planification territoriale

Objet : Centrale photovoltaïque à Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

Considérant que compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération projetée contenant les éléments décrits ci-avant, il y a lieu d'envisager l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint réunissant les Personnes Publiques Associées et la commune a été organisée, au titre de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme le 28 novembre 2022 et que le dossier leur avait été notifié le 27 octobre 2022,

Considérant que par décision du 6 octobre 2022, la présidente du Tribunal administratif de Nice a désigné un commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique de la déclaration de projet,

Considérant que l'enquête publique prescrite par arrêté du 22 décembre 2022 du Président de la Métropole s'est déroulée du 23 janvier au 23 février 2023,

Considérant que 4 permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur tout au long de l'enquête publique le 23 janvier 2023 et les 8, 15 et 23 février 2023,

Considérant que l'enquête publique a été annoncée par voie de presse, via deux publications sur le quotidien Nice-Matin les 5 et 24 janvier 2023 et deux publications sur les Petites Affiches les 5 et 26 janvier 2023, ainsi que par un affichage sur les lieux d'enquête, soit à la mairie de Levens et à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que 283 dires ont été déposés lors de l'enquête publique sur les registres mis à disposition en mairie de Levens et dans les locaux de la Métropole, et par voie électronique sur le site internet de la Métropole,

Considérant que l'enquête publique complémentaire prescrite par arrêté du 23 mars 2023 du Président de la Métropole s'est déroulée du 18 avril au 2 mai 2023,

Considérant que 2 permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur tout au long de l'enquête publique complémentaire le 18 avril 2023 et le 2 mai 2023,

Considérant que l'enquête publique complémentaire a été annoncée par voie de presse, via deux publications sur le quotidien Nice-Matin le 31 mars et le 18 avril 2023 et deux publications sur les Petites Affiches le 30 mars et le 20 avril 2023, ainsi que par un affichage sur les lieux d'enquête, soit à la mairie de Levens et à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que 40 dires ont été déposés lors de l'enquête complémentaire, sur les registres mis à disposition en mairie de Levens et dans les locaux de la Métropole, et par voie électronique sur le site internet de la Métropole,

Considérant que 323 dires ont été déposés en totalité,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

10.1

Séance du 25 septembre 2023

Rapporteur : Hervé PAUL, Vice-Président

Service : Direction de la Planification territoriale

Objet : Centrale photovoltaïque à Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique complémentaire, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, assorti d'une réserve et de deux recommandations,

Considérant la réserve suivante (extrait des conclusions du commissaire-enquêteur) :

« Le projet de centrale photovoltaïque de Levens sur le Mont Arpasse ne sera d'intérêt général que s'il est respectueux de l'environnement, et que les mesures ERC (« éviter, réduire, compenser ») sont concrètement exécutées par le porteur de projet. En conséquence, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) devra intégrer la liste des mesures ERC à mettre en œuvre, tant en phase de travaux qu'en phase exploitation, proposée par le porteur du projet et reprises dans l'évaluation environnementale et les mémoires en réponses au procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage pourra ainsi assurer un contrôle de l'application de ces mesures ERC dans le cadre de ses compétences en urbanisme. »

Considérant que la réponse suivante est apportée par la Métropole Nice Côte d'Azur :

« L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intégrée dans le dossier soumis à l'approbation intègre la liste des mesures ERC (« éviter, réduire, compenser ») à mettre en œuvre en phase de travaux et en phase d'exploitation afin que puisse être assuré un contrôle de l'application de ces mesures. »

Considérant que le commissaire-enquêteur a formulé complémentirement deux recommandations que la Métropole est libre d'intégrer dans le dossier approuvé, dont elle reconnaît la pertinence et qui viendront nourrir le projet :

- « Recommandation n° 1 : le maître d'ouvrage pourra rappeler au porteur du projet, son engagement à mettre en place un comité de suivi du projet intervenant en phase travaux et en phase exploitation, associant au moins une association, institution ou organisme ayant une vocation de recherche environnementale. Un représentant du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de Porte Rouge pourra également être sollicité pour participer à ce comité de suivi, pour les questions agricoles »,
- « Recommandation n° 2 : le maître d'ouvrage pourra inciter le porteur du projet à organiser la tenue d'une réunion publique en amont de l'enquête publique liée à la procédure de permis de construire »,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, a été analysé et que la réserve et les recommandations du commissaire-enquêteur ont été prises en compte dans le dossier soumis à l'approbation, sans remettre en cause l'économie générale du projet,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 25 septembre 2023

10.1

Rapporteur : Hervé PAUL, Vice-Président

Service : Direction de la Planification territoriale

Objet : Centrale photovoltaïque à Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

Considérant qu'il convient en conséquence de déclarer l'intérêt général du projet de la centrale photovoltaïque sur la commune de Levens et d'approuver la déclaration de projet et le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE DE :

1. - déclarer d'intérêt général le projet de création de la centrale photovoltaïque sur la commune de Levens,
2. - adopter la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,
3. - approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, selon le dossier annexé à la présente délibération, avec cette déclaration de projet,
4. - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera notifiée au maire de la commune concernée.

La délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois aux sièges de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la mairie de Levens aux jours et heures d'ouverture au public. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> ».

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) sera mis à la disposition du public à la Métropole Nice Côte d'Azur - Direction de la Planification, quartier de l'Arénas, 9 avenue Giscard d'Estaing (anciennement 1-3 route de Grenoble), immeuble le Connexio, 2^e étage (06200 Nice) et en mairie de Levens aux jours et heures d'ouverture habituels.

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 25 septembre 2023

10.1

Rapporteur : Hervé PAUL, Vice-Président

Service : Direction de la Planification territoriale

Objet : Centrale photovoltaïque à Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

La délibération et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) seront transmis au Préfet des Alpes-Maritimes dans le cadre du contrôle de légalité.

Chacune de ces mesures de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Sylvie BONALDI, Juliette CHESNEL-LE ROUX, Fabrice DECOUPIGNY, Jean-Marc GOVERNATORI, Jean-Christophe PICARD votent contre

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI

